

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**n° 97 (1<sup>er</sup> janvier – 31 mars 2005)**

**8**

**Décisions de l'agence de maîtrise d'ouvrage des travaux  
du ministère de la justice**

**Décision portant délégation de signature concernant  
l'établissement public du palais de justice de Paris**

Décision n° 2005 - 3 du 10 mars 2005

**- 10 mars 2005 -**

**Annexes :**

Annexes à la décision du directeur général relative aux délégations de signature

**DECISION N° 2005 - 3 DU 10 MARS 2005**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement public du Palais de justice de Paris,

Vu le décret n° 2004-161 du 18 février 2004 portant création de l'Etablissement public du palais de justice de Paris, notamment son article 10,

Vu la délibération du conseil d'administration du 6 avril 2004 portant organisation des services de l'EPPJP.

**Décide :**

***Titre I : Dispositions générales***

**Article 1 : Principes généraux**

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration de l'établissement, des instructions de la direction générale, des procédures internes en vigueur et des conventions et contrats signés par le directeur général au nom de l'établissement.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe que personne n'utilise sa délégation pour ce qui le concerne personnellement.

**Article 2 : Suppléance du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement.**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, en ce qui concerne l'ensemble des opérations d'investissement, à **M. Quang Dang Tran**, directeur, et en ce qui concerne les affaires administratives, juridiques et financières, à **M. Jean-François Guillot**, directeur administratif, juridique et financier, pour signer les décisions, actes ou documents non mentionnés dans les articles 3 à 13 qui suivent, dont la signature est de la seule prérogative du directeur général.

***Titre II : Fonctionnement de l'établissement***

**Article 3 : Gestion du personnel**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François Guillot**, directeur administratif, juridique et financier, à l'effet de signer les contrats de recrutement de personnels sur crédits, les décisions afférentes aux personnels, les actes de gestion du personnel, à l'exception des contrats de recrutement, des licenciements, des décisions de principe et à portée réglementaire et des actes de gestion intéressant les agents des catégories 1 et 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean - François Guillot**, délégation de signature est donnée à **Mme Claudine Renou - Fages**, secrétaire générale, à l'effet de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean - François Guillot et Mme Claudine Renou - Fages**, délégation de signature est donnée à **Mme Marie Luce Colonna**, chef du service du personnel, à l'effet de signer les mêmes documents.

#### **Article 4 : Ordres de mission des agents**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean - François Guillot**, directeur administratif, juridique et financier, à l'effet de signer les ordres de mission en métropole des agents relevant de ses services ; en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean - François Guillot**, délégation de signature est donnée à **Mme Claudine Renou - Fages**, secrétaire générale à l'effet de signer ces actes.

Délégation de signature est donnée à **M. Quang Dang Tran**, directeur des opérations et à **Mme Monique Massoni**, directrice de la programmation judiciaire à l'effet de signer, chacun pour ce qui les concerne, les ordres de mission en métropole des agents affectés dans les équipes de projet. En l'absence de l'un de ces directeurs, délégation de signature est donnée à **M. Jean-François Guillot**, directeur administratif, juridique et financier, pour signer les mêmes ordres de mission.

#### **Article 5 : Congés du personnel**

Délégation de signature est donnée aux directeurs et au secrétaire général mentionnés à l'annexe **1-A** à l'effet de signer, sous réserve de la validation par le service du personnel des droits à congé, les autorisations de congés pour les directeurs de programme et les chefs de service relevant de leur autorité.

Délégation de signature est donnée aux directeurs de programme et aux chefs de service mentionnés dans l'annexe **1-B** à l'effet de signer, sous réserve de la validation par le service du personnel des droits à congé, les autorisations de congé des personnels relevant de leur autorité. En leur absence, la délégation de signature revient aux directeurs mentionnés à l'alinéa 1, dont ils relèvent.

#### **Article 6 : Ordonnancement des recettes et des dépenses.**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François Guillot**, directeur administratif, juridique et financier, pour le visa des engagements juridiques de programme, des engagements comptables, des ordres de paiement, des mandats, des ordres de reversement et des titres de recettes liés à la réalisation des opérations d'investissement, ainsi que le visa des engagements comptables, des mandats, des ordres de reversement et des titres de recettes liés à l'exécution du budget de fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François Guillot**, délégation de signature est donnée à **Mme Claudine Renou-Fages**, secrétaire générale pour le visa des mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean - François Guillot** directeur administratif, juridique et financier et **Mme Claudine Renou-Fages** secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **M. Paul Guinet**, chef du service financier, pour le visa des mêmes pièces, à l'exception de celles relatives aux dépenses de personnel, et à **Mme Marie-Luce Colonna**, chef du service du personnel, pour le visa des pièces relatives aux dépenses de personnel.

#### **Article 7 : Actes relatifs au service foncier et urbanisme**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François Guillot**, directeur administratif, juridique et financier, à l'effet de signer les courriers, notes et transmissions d'actes se rapportant aux affaires traitées par le service foncier et urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François Guillot**, délégation de signature est donnée à **Mme Valérie Saplana**, chef du service foncier et urbanisme à l'effet de signer les mêmes documents.

### **Article 8 : Hygiène et sécurité au travail**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François Guillot**, directeur administratif, juridique et financier, à l'effet de signer les décisions, notes et courriers relevant de l'organisation et du fonctionnement du dispositif hygiène et sécurité du travail au sein de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François Guillot**, délégation de signature est donnée à **Mme Claudine Renou-Fages**, secrétaire générale à l'effet de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean-François Guillot et de Mme Claudine Renou-Fages**, délégation de signature est donnée à **Mme Marie Luce Colonna**, chef du service du personnel, à l'effet de signer ces actes.

### **Article 9 : Actions en justice**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François Guillot**, directeur administratif, juridique et financier, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des contentieux en vue de défendre les intérêts l'établissement à l'exception des décisions visant à ester en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François Guillot**, délégation de signature est donner à **Mme Hélène Guerbois**, chef du service juridique et des marchés à l'effet de signer les mêmes actes.

### ***Titre III : Marchés et conventions ne relevant pas de la compétence du conseil d'administration***

Les délégations de signature suivantes sont consenties dans la limite des attributions respectives de chaque délégataire et sont exclues de leur champ tous les marchés passés en application de l'article 30 du code des marchés publics, des marchés de consultants en organisation et des marchés de communication.

### **Article 10 : Marchés et conventions d'un montant inférieur ou égal à 45 000€HT.**

Délégation de signature est donnée à **MM. Quang-Dang Tran**, directeur des opérations, **Jean-François Guillot**, directeur administratif, juridique et financier, **Mme Claudine Renou Fages**, secrétaire générale, ainsi qu' à l'adjoint au directeur des opérations et aux directeurs de programme et aux chefs de service de l'établissement, dont les noms figurent en annexe **I-B**, à l'effet de signer, après le visa des engagements comptables, les marchés et conventions dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 €HT, ainsi que les actes liés à leur passation et leur exécution.

### **Article 11 : Visa des envois des avis d'appel public à concurrence, signature des copies des marchés délivrées en exemplaire unique, pour les marchés et conventions dont le montant est supérieur à 45 000 €HT.**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François Guillot**, directeur administratif, juridique et financier, et en son absence ou en cas d'empêchement à **Mme Hélène Guerbois**, chef du service juridique et des marchés, pour :

- viser les envois des avis d'appel public à la concurrence,
- signer les copies des marchés délivrées en unique exemplaire dans le cas des cessions et nantissements de créances, actes relatifs à la délivrance des exemplaires uniques aux titulaires des marchés et à leurs sous-traitants.

**Article 12 : Marchés et conventions dont le montant est supérieur à 45 000 €HT et inférieur à 150.000 €HT (pour les fournitures et les services) et à 230 000 €HT (pour les travaux).**

Délégation de signature est donnée à **MM. Quang Dang Tran**, directeur des opérations, **Jean-François Guillot**, directeur administratif, juridique et financier, **Mme Claudine Renou Fages**, secrétaire générale, à l'effet de signer, après le visa des engagements comptables et avis favorable du chef du service juridique et des marchés, les marchés et conventions dont le montant est supérieur à 45 000 €HT et inférieur à 150 000 €HT (pour les fournitures et les services) et 230 000 €HT (pour les travaux), leurs avenants, ainsi que les actes liés à leur passation et à leur exécution non mentionnés à l'article 11.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires ci-dessus désignés, à l'adjointe au directeur des opérations et aux directeurs de programme et aux chefs de service dont les noms figurent en annexe **I** à l'effet de signer, après le visa s'il y a lieu des engagements comptables, les actes relatifs à la passation et à l'exécution de ces marchés et conventions non mentionnés à l'article 11, à l'exception :

- des décisions de choix de la procédure,
- des décisions de composition des commissions d'appel d'offres ou jurys,
- des décisions de choix des candidats à consulter ou autorisés à remettre une offre et de choix des attributaires,
- du rapport de présentation du marché,
- de la signature des marchés et avenants et des décisions de poursuite,
- de la signature des décomptes généraux.

**Article 13 : Marchés de fournitures, de services et de travaux et conventions dont le montant est égal ou supérieur à 150 000 €HT (pour les fournitures et les services) et à 230 000 €HT (pour les travaux).**

Délégation de signature est donnée à **MM. Quang-Dang Tran**, directeur des opérations, **Jean-François Guillot**, directeur administratif, juridique et financier, **Mme Claudine Renou Fages**, secrétaire générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux ci, à l'adjointe au directeur des opérations et aux directeurs de programme et chefs de service dont les noms figurent en annexe **I-B** à l'effet de signer, après le visa s'il y a lieu des engagements comptables et avis favorable du chef du service juridique et des marchés, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et des conventions dont le montant est égal ou supérieur à 150 000 €HT (pour les fournitures et les services) et à 230 000 €HT (pour les travaux) non mentionnés à l'article 11, à l'exception :

- des décisions de choix de la procédure,
- des décisions de composition des commissions d'appel d'offres ou jurys,
- des décisions de choix des candidats à consulter ou autorisés à remettre une offre et de choix des attributaires,
- du rapport de présentation du marché,
- de la signature des marchés et avenants et des décisions de poursuite,
- de la signature des décomptes généraux.

**Article 14 :** La présente décision est d'application immédiate. Elle annule et remplace la décision n° 2 du 14 mai 2004.

Le directeur général de l'établissement public  
du palais de justice de Paris

Christian CLERET

## Annexes à la décision du directeur général relative aux délégations de signature

### Annexe 1-A

<b>Champ</b>	<b>Déléataires</b>
Congés du personnel (article 5, 1 <sup>er</sup> alinéa)	MM. Quang-Dang Tran, Mme Monique Massoni, M. Jean-François Guillot, Mme Claudine Renou-Fages.

### Annexe 1-B

<b>Champ</b>	<b>Déléataires</b>
Congés du personnel (article 5, 2 <sup>ème</sup> alinéa)	Mmes Virginie Leroy, Marie-Luce Colonna, Héléne Guerbois, Valérie Saplana, MM. D Emery, Paul Guinet.
Marchés et conventions d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros	Mmes Virginie Leroy, Marie-Luce Colonna, Valérie Saplana, MM D Emery, Paul Guinet.
Actes de préparation et actes d'exécution des marchés dont le montant est supérieur à 45 000 euros et inférieur à 150 000 euros (pour les fournitures et services) et à 230 000 euros (pour les travaux) (article 12, compte tenu des exceptions mentionnées)	<b>En cas d'absence ou d'empêchement des déléataires de premier rang,</b> Mmes Virginie Leroy, Marie-Luce Colonna, Valérie Saplana, MM. D Emery, Paul Guinet.
Actes de préparation et actes d'exécution des marchés dont le montant est supérieur à 150 000 euros (pour les fournitures et services) et à 230 000 euros (pour les travaux) (article 13, compte tenu des exceptions mentionnées)	<b>En cas d'absence ou d'empêchement des déléataires de premier rang,</b> Mmes Virginie Leroy, Marie-Luce Colonna, Valérie Saplana, MM Leroy, Paul Guinet.